

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 20, du 12 mars 2004

Délai référendaire: 21 avril 2004



Décret
portant octroi d'un crédit de 5.140.000 francs
pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques
destinés à l'Université, pour la période quadriennale en cours
(2003-2006)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 77, alinéa 2, de la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 novembre 2003,

décède:

Article premier Un crédit de 5.140.000 francs est accordé à l'Université pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques, durant la période quadriennale en cours (2003-2006).

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Ce crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et de communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 24 février 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
F. Cuche

Les secrétaires,
G. Ory
J.-M. Jeanneret

